

PÊCHE MARITIME – CP 143

(Sauf pour le personnel navigant, les déchargeurs, les rassembleurs et les trieurs de poissons reconnus par la commission paritaire)

Vous travaillez dans le secteur de la Pêche maritime (CP 143)? Votre salaire va augmenter !

Quand votre salaire va-t-il augmenter ?

A partir du 1^{er} octobre 2016

Comment votre salaire va-t-il augmenter ?

Il s'agit d'une indexation de + 1,0829 % sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs.

Salaires barémiques à partir du 01/10/2016 :

Salaires barémiques				
38h /semaine				
Non-qualifié				11,81€
Spécialisé				12,15€
Qualifié				12,55€
Etudiants:				
	21 ans	20 ans	19 ans	18 ans
	100%	95 %	90 %	85 %
Non-qualifié	11,81€	11,27€	10,65€	10,02€
Spécialisé	12,15€	11,56€	10,93€	10,33 €
Qualifié	12,55€	11,94€	11,32€	10,69 €
Indemnités:				
Prestations entre 22h en 06h:				+ 1,89 €
Jours fériés:				+ 100 %
Prime annuelle fixe en avril:				150 €

Votre Liberté
Votre Voix

